

COMMUNE DE VAILLY
PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Jean-Marc BOUVIER, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jacques LUTEL, Nathalie DELALE-FUKAO, Marie-Noëlle FAVRE

Absents excusés : Florent FAVRE (pouvoir à Michaël STEHLIN), Elodie DUBUISSON

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle FAVRE

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

I – VENTE DE LA PARCELLE C 636 AU CHEF LIEU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° DEL 2025/04/02 par laquelle il donnait un avis favorable pour la division de la parcelle cadastrée section C n° 638 au Chef-Lieu afin de permettre à Monsieur MEYNET Romain d'accéder à sa propriété voisine. Elle rappelle également que Monsieur MEYNET Romain avait également émis le souhait d'acheter une partie de la parcelle communale cadastrée section C n° 636, représentant une surface de 26 m².

Pour ce faire, une demande de division a été faite auprès d'un géomètre. Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de division établi par Monsieur TROMBERT Fabrice, géomètre-expert.

Elle propose donc de vendre cette partie de la parcelle C 636 située au Chef-Lieu de Vailly au prix de 60 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre la partie de la parcelle communale relatée ci-après au prix indiqué :

Acquéreur(s)	Parcelle cadastrale	Surface (m ²)	Prix (euros)
MEYNET Romain	C 636	26 m ²	1 560 €

approuve le plan du projet de division établi par le géomètre joint en annexe à la présente délibération, autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, précise que les frais de géomètre seront pris en charge pour moitié entre la Commune et Monsieur Romain MEYNET, que la vente sera passée par acte authentique en la forme administrative et que les frais d'acte ainsi que l'ensemble des taxes et droits de mutations seront à la charge de l'acquéreur.

II – ONF ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EXERCICE 2026

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026, à savoir la vente avec mise en concurrence de bois sur pied parcelle 5, désigne comme garants de la bonne exploitation des bois délivrés, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus sur pied aux particuliers : MM. MEYNET Frédéric, FAVRE Florent et LUTEL Jacques, donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaire qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la vente d'un lot de bois par appel d'offres réalisée par l'ONF courant septembre a été adjugée pour un montant de 21 022 €.

III – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du prochain recensement de la population, organisé par l'INSEE, qui aura lieu en janvier 2026.

A cet effet, elle doit désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête, de la préparation de la collecte et de son suivi, et notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs qui seront recrutés pour réaliser ce recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à nommer Madame Corinne BIDAL en tant que coordonnateur communal et Madame Marjorie TRABICHET en tant que coordonnateur communal suppléant.

IV – RÉGION AURA – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN BARNUM

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'un nouveau dispositif « barnum Région » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative, notamment dans les petites communes, en donnant aux bénévoles les moyens matériels nécessaires à l'organisation de leurs fêtes de village, marchés et autres événements.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3m x 3m), à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux. En contrepartie, la Commune doit respecter les conditions suivantes : s'engager à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire, prendre en charge son assurance et le maintenir en bon état de fonctionnement et se charger de le récupérer dans l'une des antennes régionales réparties sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'obtention à titre gratuit d'un barnum.

V – ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SERVICE DES EAUX

Madame Le maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière Principale de Thonon-Les-Bains demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices 2019 à 2024 du budget principal et du budget du service des eaux et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la Direction Générale des Finances Publiques.

Madame le Maire propose d'étudier les listes des Admissions en Non-Valeur présentées par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL - 46900

Liste 7099103832

Ref. pièce	N° ordre	Montant
2023 T-245	1	0.06 €
2023 T-173	2	0.10 €
TOTAL		0.16 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - 46901

Liste 7695595332

Ref. pièce	N° ordre	Montant
2024 R-1-414	5	8.34 €
TOTAL		8.34 €

Liste 7469810532

Ref. pièce	N° ordre	Montant
2023 R-1-9	2	15.07 €
2023 R-1-9	1	165.35 €
2020 R-1-143	4	16.65 €
2019 R-1-141	4	25.95 €
2020 R-1-143	3	29.97 €
2019 R-1-141	3	46.71 €
2020 R-1-143	2	175.05 €
2018 R-1-144	2	45.30 €
2019 R-1-141	2	248.09 €
2020 R-1-143	1	300.50 €
2018 R-1-144	1	186.25 €
2019 R-1-141	1	431.75 €
2019 T-12	1	385.00 €
TOTAL		2 071.64 €

VI – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET SERVICE DES EAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2025 du budget service des eaux en section d'exploitation. La proposition de Décision Modificative est présentée au Conseil Municipal comme suit :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Charg. Pers. A la collectivité de rattachement	6215/012	- 1 080.00		
Créances admises en non-valeur			6541/65	1 080.00
TOTAL		- 1 080.00		1 080.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 1/2025 au budget service des eaux 2025 telle que présentée.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- **Pose de miroirs** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de 2 demandes reçues pour la pose de miroirs aux Charges et à la Côte sur des secteurs posant un problème de visibilité et dangerosité. Elle propose que la commune prenne en charge la dépense lorsque le miroir sert à plusieurs résidents ; le Conseil Municipal donne son accord pour la prise en charge financière et l'installation de ces miroirs dans les prochaines semaines.
- **Signallement traversée du Lavouet** : de même, un signallement a été fait concernant la vitesse des véhicules dans la traversée du Lavouet. En attendant les travaux de sécurisation prévus, des panneaux « traversée d'enfants » seront installés.
- **Travaux gestion sédimentaire Pont des Aix** : Madame le Maire informe que des travaux, sous maîtrise d'ouvrage SIAC, sont en cours au niveau du Pont des Aix
- **Chantier RTM Marphoz** : Des travaux pour améliorer le drainage ont été réalisés sur la parcelle domaniale 4, à Marphoz. Les dernières pluies montrent que le drainage semble fonctionner au moins partiellement. Le service du RTM examinera l'effet à moyen terme, notamment cet hiver, et verra s'il est opportun d'étendre le dispositif ou d'intervenir sur d'autres zones voisines, ou si les moyens techniques d'action sont finalement trop limités au regard du mouvement de terrain.
- **Octobre Rose** : la journée des Mèches du Cœur, organisée par le Comité d'Action Sociale, aura lieu le 5 octobre prochain, avec possibilité de commander des repas à emporter. Les coiffeuses seront sur place à la salle des fêtes pour les coupes de cheveux et le Docteur Salvat fera une conférence le matin. Les bénéfices de cette journée seront reversés à l'association Seins Léman Avenir.

Il n'est pas fixé de date pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

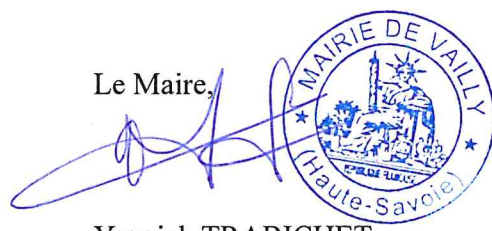
La séance a été levée à 20H50.

Le secrétaire de séance,

Marie-Noëlle FAVRE



Le Maire,



Yannick TRABICHET